



## ARRETE 25-132

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **Installation équipement LoRa à la Mairie+ Chantier mobile : tirage d'une fibre + travail sur boîtier façade ouverture de chambre**

## ARRETE 25-132

**ARTICLE 1 :** Du 29/09/2025 au 11/ 10/ 2025 - Rue du Moulin à 59246 MONS EN PEVELE.  
De 8h30 à 16h30

**ARTICLE 2 :** Restriction sur section courante- Basculement de circulation sur chaussée opposée- Circulation alternée par feux tricolores, empiètement sur chaussée, interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds.

**ARTICLE 3 :** Chantier mobile : tirage d'une fibre pour travaux LoRa : travail sur poteau, travail sur armoire de rue, ouverture de chambre au niveau de la rue du Moulin + intervention à la nacelle pour installation des équipements LoRa sur la cheminée de la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société AXIONE E T SATCOMS.

Mons en Pévèle, 17 septembre 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

